



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de JANVIER à VINGT heures.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance extraordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 5. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER | 6. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 3. Madame Charlotte ROUSSELOT | 7. Monsieur Eric FREITAS |
| 4. Madame Elise MANDON TAKACS | |

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Alain DESCROIX, M. Jean BERGOUNIOUX, Mme Agnès MUNOZ et Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylvie MARGOT à M. Franck MANDON et M. Jean-Pierre DOGNON à M. Eric FREITAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Christophe VANHOVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

☪ ☪ ☪

Date de convocation 18 JANVIER 2024

Date d'affichage et de publication : 29 janvier 2024 – www.saintemesme.fr

☪ ☪ ☪

PREAMBULE

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 12'

Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, l'ordre du jour unique, compte tenu de l'absence de quorum lors de la réunion du seize janvier 2024.

AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2309961 introduite par M. BERGOUNIOUX, Mme MUNOZ et Mme THOMAS devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Les requérants demandent l'annulation de la délibération n° 2023/11 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-MESME approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire de Sainte Mesme à défendre les intérêts de la commune et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré à la majorité, (1 abstention M. FREITAS – 1 contre M. DOGNON), Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles,
- **Désigne** Maître Jérôme LÉRON avocat à Versailles, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

☪ ☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15mn

☪ ☪ ☪

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Christophe VANHOVE**